

Edito

Les évolutions se poursuivent dans le domaine des substances dangereuses dans le domaine des revêtements intérieurs, pour ce qui concerne l'étiquetage et pour ce qui concerne le marquage CE.

Grace à l'étude collective « Préparation des évolutions de la réglementation sur substances dangereuses » financée par FBF et par le CODIFAB, nous étudierons ces évolutions en partenariat entre UFFEP, UIPP et FCBA notamment dès 2017.

Je profite de cette brève pour souhaiter à tous une bonne année 2017.

...Ecrire 2017 avec vous:

Bonne Année
2017

Christiane DEVAL

Chargée de Profession Revêtements Sol et Mur
Mél : christiane.deval@fcba.fr

Projet de classement européen pour les substances dangereuses

Dans la brève n° 25 de Juin dernier nous rappelions la finalisation du projet de norme suivant, PR NF EN 16516 Juillet 2015 « Produits de construction - Évaluation de l'émissions de substances dangereuses - Détermination des émissions dans l'air intérieur ».

Ce projet de norme, dont la parution est prévue en 2017, concerne l'évaluation des émissions dans l'air de substances dangereuses réglementées, couvertes par le règlement relatif aux produits de construction en prenant en compte les conditions normales d'utilisation du produit.

Sur la base des travaux de normalisation européens, un projet d'acte délégué de la Commission Européenne a été soumis.

La version de décembre 2016 de ce projet et notamment l'Annexe Technique qui détaille le mode de classification, est encore à l'étude. Ce projet est donc susceptible d'évoluer.



La classification se ferait selon quatre caractéristiques essentielles :

- La somme des émissions en composés volatils
- Le ratio EU-LCI relatif aux COV individuels (VOCi) présentant une concentration limite d'intérêt européenne (EU-LCI)
- Les émissions de formaldéhyde
- Les émissions de Composés CMR 1A et 1B

ΣVOC émissions	A++
EU-LCI ratio	X1
Emissions de Formaldéhyde	F1
Carcinogenic substances* Emissions Formaldéhyde exclu, comme il est déclaré dans une caractéristique spécifique	C1

La somme des émissions en composés volatils

Cette caractéristique fournit des informations générales sur des niveaux d'émission pour un ensemble de composés volatils (composés organiques volatils et composés organiques semi volatils couverts par le projet de norme PR NF EN 16516.

Ce nouveau projet d'acte délégué intègre donc la somme des composés organiques volatils (TVOC) et des composés organiques semi volatils (TSVOC) dans le paramètre « ΣVOC émissions »

Projet de classement européen pour les substances dangereuses (suite)

EU-LCI ratio

Le paramètre « EU-LCI ratio » sera calculé pour chaque substance retrouvée selon le projet de norme PR NF EN 16516, et présentant une concentration limite d'intérêt européenne (EU-LCI). Il correspond au ratio entre la concentration d'exposition de la substance et sa concentration limite d'intérêt européenne (EU-LCI). Deux classements possibles X1 ou X2. Le rapport de chaque substance prise individuellement doit être inférieur ou égal à 1 pour que le produit soit classé X1. Dans le cas contraire, le produit sera classé X2.

Les nouvelles concentrations limites d'intérêt européennes (EU LCI) devront donc être prises en compte

http://www.eu-lci.org/EU-LCI_Website/EU-LCI_Values.html

Emissions de formaldéhyde

Trois classes seraient proposées :

Class	F1	F2	F3
Formaldehyde	$\leq 0,06 \text{ mg/m}^3$	$0,06 < \text{mg/m}^3 \leq 0,12$	$> 0,12 \text{ mg/m}^3$

Emissions de substances CMR 1A et 1B

Deux classes seraient proposées :

Class	C1	C2
Carcinogenic substances à 28 jours	$\leq 0.001 \text{ mg / m}^3$	$> 0.001 \text{ mg / m}^3$

Les substances CMR de catégorie 1A et 1B seraient celles listées dans l'annexe VI to du règlement (EC) 1272/2008 et pouvant être analysées selon le projet de norme PR NF EN 16516.

Contact

Christophe Yrieix : christophe.yrieix@fcba.fr

Agenda

La prochaine Commission Professionnelle Revêtement sol et mur aura lieu le **mercredi 23 mars 2017** à FCBA Champs sur Marne.

Congrès WoodRise 2017

FCBA et FPInnovations, avec le concours d'ADIVbois, organisent le **1er congrès international sur les Immeubles bois au cœur de la Ville Durable et de la Transition Ecologique** du 12 au 15 septembre 2017 à Bordeaux.

Rencontrer, échanger, partager, développer, tels sont les objectifs de cette première édition qui réunira les acteurs internationaux du développement économique et technologique de la construction bois de grande hauteur.

Pour en savoir plus :

<http://wood-rise-congress.org/>

A noter

Formations FCBA 2017

Veuillez consulter notre catalogue :

<http://formation.fcba.fr/>

Cliquez sur le lien pour recevoir gratuitement le catalogue papier.

La version pdf est également disponible sur le site.

Le magazine d'informations FCBA INFO

Gratuit et sans abonnement, il est consultable sur : www.fcba.info

Vous pouvez également, via un formulaire spécifique réservé aux professionnels, être régulièrement informé sur les activités de FCBA.



Classement UPEC des locaux - Projet final de révision du Cahiers du CSTB n° 3509 Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux

Le projet final de révision de la notice sur le classement UPEC a été présenté le 15 décembre dernier au Groupe Spécialisé n° 12 « Revêtements de sol et produits connexes » de la CCFAT, (Commission Chargée de Formuler Les Avis Techniques), dont le secrétariat est assuré par le CSTB, 84 avenue Jean-Jaurès – Champs-sur-Marne – et dont le rapporteur est Monsieur Gilbert Fau.

Voici certains des éléments présents dans ce projet :

- La normalisation européenne des revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés a établi une classification synthétisant les usages reprise depuis en norme internationale (NF EN ISO 10874) autour de deux utilisations principales : domestique et commerciale, combinée à quatre niveaux d'intensité (modérée, générale, élevée et très élevée). Ce mode de classification est repris pour les parquets au travers de la norme de classement d'usage. Le fabricant annonce ainsi une classe d'appartenance (21, 22,23, 31, ...34).
- Le classement UPEC des locaux complète cette approche en s'appuyant sur les conditions courantes d'utilisation des locaux en France (activité dans le local, maintenance, mode d'entretien, ...) et sur leur mise en œuvre pour une utilisation satisfaisante d'environ dix ans.
- Le classement UPEC des locaux est un outil d'aide, en fonction de l'usage du local, à la caractérisation des sollicitations mécaniques et chimiques communes (au travers des quatre notions U pour usure, P pour poinçonnement, E pour action de l'eau de surface et C pour action de l'entretien et autres agents chimiques) et de leurs niveaux d'intensité.
- Un classement UPEC est attribué par type de local tel que listé dans les tableaux du cahier n°3509. En avertissement dès le début du document, il est cependant mentionné : « Toutefois, le maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre, conserve le libre arbitre sur le choix du revêtement qu'il destine à son local. Si ce choix est motivé par des contraintes d'usage inférieures à celles ayant conduit au classement par défaut des tableaux ; le maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre, devra le justifier par écrit. A défaut de justification ou si l'usage diffère de celui justifié, la durabilité ne pourra pas être assurée dans les mêmes conditions et pourra nécessiter des dispositions particulières d'entretien, voire une rénovation anticipée ».

Contact : Christiane Deval : christiane.deval@fcba.fr

